

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

N° 2024-16	Approbation et autorisation de signer l'avenant au bail de location de l'Agence rue de la Villette
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Florestan GROULT
COIN	Gisèle		X		Nicole SIBEUD
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain		X		Anne GROSPERRIN
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Laurence CROIZIER
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : le 8 mars 2024
Secrétaire élu(e) : Floyd NOVAK

1. CONTEXTE

Eau du Grand Lyon - la Régie dispose d'un centre de relation consommateurs « Lyon Part-Dieu », sis 78 rue de la Villette dans le 3^e arrondissement de Lyon. Ce centre de relation consommateurs vise à accueillir les usagers pour répondre à leurs questions en présentiel.

Cette agence est composée :

- de locaux à usage de bureaux d'une surface d'environ 188m², quote-part de parties communes incluses, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble,
- de deux emplacements de stationnement au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble.

Dans le cadre de la reprise en gestion publique de l'eau potable et dans la volonté d'assurer une continuité de service, cette agence a été maintenue par la délibération du Conseil d'administration n° 2022-22 du 29 novembre 2022, portant décision de prise en location des locaux de l'Agence rue de la Villette et autorisation au Directeur pour négocier les termes du bail et le signer.

Un bail a été signé en ce sens entre la Société civile immobilière ACM et Eau du Grand Lyon – la Régie, pour un montant de loyer annuel maximal révisé à 51.015,00 € HT, soit 61.218,00 € TTC.

2. MODALITES DE REGLEMENT DE LA CAUTION

Le bail initial prévoit à son article 20 que le preneur produit une caution bancaire au bailleur, représentant un quart du loyer annuel, ajusté proportionnellement au nouveau loyer en cas de révision ou de variation du prix du loyer fixé.

Les modalités de cette caution ne correspondaient pas au fonctionnement d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

La caution bancaire implique l'existence d'un contrat qui lie la Régie avec un organisme financier. La banque se porte caution et s'engage à régler les factures de loyer en cas de défaillance. Ce principe n'est pas applicable à la Régie car elle dispose d'un compte auprès du service Dépôt de Fond au Trésor et n'a pas de banque à proprement dit susceptible de se porter caution. La caution doit être remplacée par un dépôt de garantie qui consiste à verser une somme d'argent qui sera encaissée et conservée pendant toute la durée de la location.

Il a donc été convenu avec le bailleur d'adapter cet article au fonctionnement de l'établissement public afin que cette caution corresponde à un dépôt de garantie. L'avenant proposé stipule ainsi que « *le Preneur versera ce jour au Bailleur une somme indivisible représentant un quart du loyer annuel déterminé au Chapitre V – Conditions particulières* », soit la somme de 13.534,15 €.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial du 20 décembre 2022 entre la Société civile immobilière ACM et Eau du Grand Lyon – la Régie et d'autoriser le Directeur de la Régie à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-22 du 29 novembre 2022 approuvant la prise en location des locaux de l'Agence rue de la Villette et autorisation donnée au Directeur pour négocier les termes du bail et le signer ;
- Vu** le bail signé entre la Société civile immobilière ACM et la Société Eau du Grand Lyon – la Régie le 20 décembre 2022 ;
- Vu** l'avenant n° 1 au bail susnommé, ci-annexé.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'avenant n°1 ci-annexé au bail commercial de l'Agence rue de la Villette et autorise le directeur à le signer et engager la dépense correspondante.
- Article 2.** Les dépenses sont prévues au budget de la Régie en section d'investissement, au chapitre 27 "autres immobilisations financières".

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

